

(A)

( N° 6. )

## SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1873-1874.

### **Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.**

*(Voir le N° 94 du Sénat, session 1872-1873, et le N° 13 de la Chambre des Représentants, session de 1873-1874.)*

### **LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

#### I

Vu la demande du sieur Charles-Guillaume-Hubert CANOY, ingénieur civil à Saint-Gilles, lez-Bruxelles, né à Maestricht, le 20 septembre 1849, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Charles-Guillaume-Hubert Canoy.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a fait ses études à l'Université de Liège; ses parents habitaient alors cette ville. Sa conduite paraît irréprochable. Il réside maintenant dans un des faubourgs de Bruxelles. La naissance du sieur Canoy étant postérieure au traité de 1839, il ne peut jouir de l'exemption du paiement des droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise et il s'engage à les acquitter.)

*La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :*

#### II

**Pierre STATZ, mécanicien à Alost, né à Huls (Prusse), le 22 mars 1831.**

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1865. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, a toujours été honorable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il a pris l'engagement de solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

( 2 )

III

**Guillaume LENAERS, garde-forestier particulier à Oostcamp (Flandre occidentale), né à Stramproy (partie cédée du Limbourg), le 14 février 1829.**

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé avant sa cession, est exempt du paiement des droits d'enregistrement. Après avoir été au service militaire des Pays-Bas, comme milicien, il obtint son congé et vint habiter la Belgique avec ses parents, qui s'y fixèrent en 1848. Sa conduite est à l'abri de tout reproche et le rend digne de la faveur qu'il sollicite.)

IV

**Marcus ADLER, chirurgien-dentiste à Bruxelles, né à Cologne, le 18 juin 1844.**

(Le pétitionnaire a habité Lille, en France, avec ses parents de 1849 à 1865; son père vint se fixer à Bruxelles avec lui en 1866. Ils exercent l'un et l'autre la profession de dentiste. Les autorités consultées sont favorables à la demande du sieur Adler, qui s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement fixés par la loi.)

V

**Jules-Joseph VIMENET, industriel à Cureghem, lez-Bruxelles, né à Avallon (France), le 1<sup>er</sup> octobre 1838.**

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1852. Il a épousé une Belge. Il est à la tête d'une fabrication de chapeaux de feutre très-importante, qui emploie plus d'un millier d'ouvriers. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

VI

**Jean-Pierre REULAND, teinturier à Virton, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 28 juin 1839.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, réside à Virton depuis 1863 et y vit honorablement de son travail. Sa naturalisation n'est pas assujettie au paiement des droits d'enregistrement et il eût pu même opter pour la nationalité Belge s'il eût fait dans l'année de sa majorité la déclaration exigée par la loi du 4 juin 1839. La conduite du pétitionnaire, tant dans son pays natal que dans celui-ci, ne laisse rien à désirer.)

VII

**Jules KOENIGSWERTHER, commerçant à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, né à Francfort-sur-Mein, le 4 novembre 1843.**

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1861, ayant laissé dans son pays natal d'honorables souvenirs. Ici, il fait un commerce de pelletteries qui semble prospérer. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables. Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits auxquels sa naturalisation sera également assujettie.)

VIII

**Guillaume LORSCH, commis de commerce à Bruxelles, né à Gelnhausen (Prusse), le 29 mai 1847.**

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait aux lois sur le service militaire dans sa patrie, est venu résider à Bruxelles en 1866, et a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 15 janvier 1870. Il est employé par la maison de banque Cassel et C<sup>e</sup>. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient sa demande d'un avis favorable.)

( 3 )

IX

**Jules-Léonce CAMES, sans profession, à Bruxelles, né à Paris, le 26 juillet 1850.**

(Le pétitionnaire habite Bruxelles depuis 1853. Il a épousé en 1871 une Belge, qui est institutrice communale à Bruxelles. Il n'exerce aucune profession. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement que la loi impose à sa naturalisation.)

X

**Hubert-Henri-Adam HENNEN, armurier à Anvers, né à Heerlen (partie cédée du Limbourg), le 12 janvier 1818.**

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1837 et Anvers depuis 1861. Les autorités consultées appuient sa demande, bien qu'il ait subi en 1866 une légère condamnation correctionnelle, du chef d'injures à des gendarmes et agents de police. Il vit dans l'aisance et son commerce prospère. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement.)

XI

**François-Hubert DUCATILLON, commis provisoire à l'administration des chemins de fer de l'État à Bruxelles, né à Dechy (France), le 3 novembre 1823.**

(Le pétitionnaire, après avoir été attaché comme professeur dans des établissements d'instruction privée, tant à Douai qu'à Bruxelles, est entré à l'Administration des chemins de fer de l'État. Il réside à Bruxelles depuis 1852 et a épousé une Belge. Les autorités consultées et ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XII

**Wilhelm ZAPP, commerçant à Anvers, né à Honrath (Prusse), le 11 mai 1817.**

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1860. Il s'est d'abord établi à Liège comme quincaillier, puis il s'est fixé à Anvers comme marchand de bières étrangères; son commerce y est prospère et sa conduite, tant en son pays natal que dans celui-ci, semble à l'abri de tout reproche. Il a été autorisé à établir son domicile en Belgique par arrêté royal du 4 mai 1869. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est assujettie.)

XIII

**Jean-Henri LUTTER, professeur à l'école moyenne communale de Jumet, province de Hainaut, né à Ahlen (Westphalie), le 28 septembre 1854.**

(Le pétitionnaire, après avoir fait ses études dans son pays natal et y avoir satisfait aux lois sur le service militaire, est venu habiter la Belgique en 1860 et y a épousé une Belge en 1864. Il est professeur de langues dans une école communale. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XIV

**Émile HERMANT, marchand de bois et charron à Bersillies-l'Abbaye (province de Hainaut), né à Solre-le-Château (France), le 4 janvier 1830.**

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1837. Il a épousé une Belge, dont il a un fils. Il vit de son industrie qui prospère. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)